C/2025/430

17.1.2025

Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries

(C/2025/430)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) nº 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime de l'Union de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ([1]), une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	19.12.2024
Durée	19.12.2024-31.12.2024
État membre	Espagne
Stock ou groupe de stocks	RJU/9-C.
Espèce	Raie brunette (*Raja undulata*)
Zone(s)	Eaux de l'Union de la zone 9
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	35/TQ257

([1]) JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.